

ATTENDU QUE le programme d'accès de la région de la Côte-Nord a été approuvé par le décret 544-89 du 12 avril 1989;

ATTENDU QU'il y a lieu d'approuver un nouveau programme;

ATTENDU QU'en vertu d'une résolution dûment adoptée, la Régie régionale de la santé et des services sociaux de la Côte-Nord a adopté un tel programme d'accès et désire le soumettre à l'approbation du gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre d'État à la Santé et aux Services sociaux et ministre de la Santé et des Services sociaux:

QUE le Programme d'accès à des services de santé et des services sociaux en langue anglaise pour des personnes d'expression anglaise de la région de la Côte-Nord, annexé au présent décret, soit approuvé.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL NOËL DE TILLY

**Programme d'accès à des services de santé et des services sociaux en langue anglaise pour des personnes d'expression anglaise de la région de la Côte-Nord, conformément à l'article 348 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c. S-4.2)**

Établissements	Services offerts
<b>Établissement désigné dans la région (1)</b>	
Centre de santé de la Basse Côte Nord	Tous les services
<b>Établissements indiqués dans la région (4)</b>	
CLSC (2)	
CLSC-Centre de santé des Sept Rivières (secteur Sept-Îles)	Service d'accueil santé, service d'accueil social
(fusion du CLSC des Sept-Îles et Centre de santé de Port-Cartier)	

Établissements	Services offerts
Centre de santé de l'Hématite	Services courants dispensés à la population naskapie
CH (1)	
Centre hospitalier régional de Sept-Îles	Accueil, chirurgie, cliniques externes, médecine, pédiatrie, périnatalité, physiothérapie, santé mentale, urgence.
Centre de protection et de réadaptation (1)	
Centre de protection et de réadaptation de la Côte-Nord	Protection/réadaptation de l'enfance et de la jeunesse: Régional: réception et évaluation de signalements, protection de la jeunesse, adoption, plaintes
(Fusion du Centre Jeunesse Côte-Nord, du Centre de réadaptation l'Émergent et du Centre N.-A. Labrie)	Basse-Côte-Nord et Schefferville: évaluation, orientation, urgence sociale, service prédécisionnel, jeunes contrevenants, services psychosociaux, jeunes contrevenants et protection de la jeunesse, ressources intermédiaires, ressources de type familial.
	Déficience intellectuelle, déficience physique: Basse Côte-Nord: déficience intellectuelle, évaluation, accès, adaptation, réadaptation, stimulation précoce, services à la famille, répit-dépannage, service social, intégration sociale, déficience physique, aide technique.
	Réadaptation toxicomanie: Services externes à Fermont et en Basse-Côte-Nord

31474

Gouvernement du Québec

**Décret 56-99, 27 janvier 1999**

CONCERNANT le Programme d'accès à des services de santé et à des services sociaux en langue anglaise pour des personnes d'expression anglaise de la région du Bas-Saint-Laurent

ATTENDU QU'en vertu de l'article 15 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c. S-4.2) toute personne d'expression anglaise a le droit de recevoir en langue anglaise des services de santé et des services sociaux, compte tenu de l'organisation et des

ressources humaines, matérielles et financières des établissements qui dispensent ces services et dans la mesure où le prévoit un programme d'accès;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 348 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux, une régie régionale de la santé et des services sociaux doit élaborer, en collaboration avec les établissements de sa région et, le cas échéant, conjointement avec d'autres régies régionales, un programme d'accès à des services de santé et des services sociaux en langue anglaise, pour les personnes d'expression anglaise dans les établissements qu'elle indique;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 508 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux, le gouvernement désigne parmi les établissements reconnus en vertu de l'article 29.1 de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11), ceux qui sont tenus de rendre accessibles aux personnes d'expression anglaise les services de santé et les services sociaux en langue anglaise;

ATTENDU QU'en vertu du décret 580-88 du 20 avril 1988, le gouvernement a désigné parmi les établissements reconnus en vertu de l'article 29.1 de la Charte de la langue française, ceux qui sont tenus de rendre accessibles aux personnes d'expression anglaise les services de santé et les services sociaux en langue anglaise;

ATTENDU QUE les dispositions de la Loi sur les services de santé et les services sociaux qui régissent l'accès à des services de santé et à des services sociaux en langue anglaise aux personnes d'expression anglaise, s'appliquent dans le respect des dispositions de la Charte de la langue française;

ATTENDU QU'en vertu du troisième alinéa de l'article 348 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux, un programme d'accès doit être approuvé par le gouvernement et être révisé au moins tous les trois ans;

ATTENDU QUE le programme d'accès de la région du Bas-Saint-Laurent, Gaspésie, Îles-de-la-Madeleine a été approuvé par le décret 852-89 du 31 mai 1989;

ATTENDU QU'il y a lieu d'approuver un nouveau programme;

ATTENDU QU'en vertu d'une résolution dûment adoptée, la Régie régionale de la santé et des services sociaux du Bas-Saint-Laurent a adopté un tel programme d'accès et désire le soumettre à l'approbation du gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre d'État à la Santé et aux Services sociaux et ministre de la Santé et des Services sociaux:

QUE le Programme d'accès à des services de santé et des services sociaux en langue anglaise pour des personnes d'expression anglaise de la région du Bas-Saint-Laurent, annexé au présent décret, soit approuvé.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL NOËL DE TILLY

**Programme d'accès à des services de santé et des services sociaux en langue anglaise pour des personnes d'expression anglaise de la région du Bas-Saint-Laurent, conformément à l'article 348 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c. S-4.2)**

Établissements	Services offerts
<b>Établissement désigné dans la région</b>	
Aucun	
<b>Établissements indiqués dans la région (3)</b>	
CLSC (1)	
Centre Mitissien de santé et de services communautaires	Info-santé
Centres hospitaliers (2)	Tous les services spécialisés directs aux patients
Centre hospitalier régional de Rimouski <sup>1</sup>	Mission CHSLD Clinique d'urgence, pharmacie, diététique, prélèvements
Hôpital de Mont-Joli	Mission CR pour les personnes ayant une déficience physique Ergothérapie, physiothérapie, réadaptation sensorielle sauf l'orthophonie

31475

<sup>1</sup> Le CHRR a une mission suprarégionale (Bas-Saint-Laurent, Gaspésie, Côte-Nord) dans les domaines suivants: oncologie, hémodialyse et néonatalogie. De plus, la majorité des spécialistes voient leur bassin de desserte inclure la Gaspésie ou la Côte-Nord et ramènent cette clientèle à Rimouski pour certains traitements (programme d'accès 1998, page 9).